

Arrêté n°2026-AG-010 portant recevabilité des candidatures pour les élections partielles des représentants des personnels à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique de l'Université de Mayotte

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2023-1356 du 29 décembre 2023 relatif à la transformation du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu les statuts en vigueur de l'Université de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2026-AG-004 portant organisation des élections partielles des représentants des personnels à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique de l'Université de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2026-AG-008 portant modification de l'arrêté n°2026-AG-004 portant organisation des élections partielles des représentants des personnels à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique de l'Université de Mayotte ;

Vu l'ensemble des candidatures déposées dans le cadre du scrutin ainsi que les décisions de recevabilité et d'irrecevabilité y afférentes ;

Le Président de l'Université de Mayotte

ARRÊTE

Article 1 : liste des candidatures recevables

Dans le cadre des élections partielles susvisées des représentants des personnels à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique de l'Université de Mayotte, sont déclarées recevables les candidatures suivantes :

- **Collège A – Représentants des professeurs des universités et personnels assimilés**

Candidature	Ambitions pour l'enseignement supérieur à Mayotte
Candidat	1. Line NUMA-BOCAGE

- **Collège B – Représentants des autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés**

Candidature	Concerter ensemble
Candidat	1. Fateh SACI

Candidature	Université en Mouvement
Candidat	1. Jean-Berky NGUALA

Article 2 : publicité et exécution

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'Université de Mayotte. Le présent arrêté sera également publié au Recueil des Actes Administratif de l'Université de Mayotte et sur l'intranet de l'établissement.

Fait à Dembéni, le 05 mars 2026

Le Président de l'Université de Mayotte



Abal-Kassim CHEIK AHAMED